

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU LOT  
N°02 RELATIF AUX  
TRAVAUX D'EAU POTABLE  
ET D'ASSAINISSEMENT,  
RUE DES MARRONNIERS  
ET RUES ADJACENTES À  
AMBILLY ET  
DÉCLARATION SANS  
SUITE DU LOT N°01**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

**D\_2022\_0178**

Une procédure adaptée a été engagée le 18 mars 2022 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation des marchés de travaux d'eau potable et d'assainissement, rue des Marronniers et rues adjacentes à Ambilly.

Les travaux sont répartis en 2 lots :

Lots	Désignation
1	Terrassement, canalisations
2	Enrobés

La date limite de réception des offres était le 19 avril 2022 à 12h00.

5 offres sont parvenues dans les délais.

Vu l'analyse des offres réalisée par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement d'Annemasse Agglo conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation ;

Considérant que les offres pour le lot 1 sont bien supérieures aux estimations (+ 29 % pour la plus basse) et aux crédits inscrits au budget ;

Considérant que le contexte budgétaire contraint ne permet pas à Annemasse Agglo de libérer des crédits pour financer ce coût supplémentaire ;

Le Président DÉCIDE :

DE DÉCLARER les offres de la société BENEDETTI-GUELPA et du groupement SOGEA Rhône-Alpes / A. CLAPASSON & Fils / RAMPA TP pour le lot 1, inacceptables au sens de l'article L2152-3 du code de la commande publique;

DE RELANCER une procédure de consultation en procédure adaptée pour le lot 1 ;

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse pour le lot 2 ;

D'ATTRIBUER le lot n°2 à la société **COLAS** pour un montant de **144 492,10 € HT**;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le



ID : 074-200011773-20220718-D\_2022\_0178-AU

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, article 2315, antenne RU et RP et au budget Eau, article 2315, antenne ED.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*